



Droit de rétractation d'une liste d'appartement

Par **linearnaque**, le **07/04/2009** à **16:48**

Bonjour,

Activement à la recherche d'un appartement, j'ai fait l'erreur de m'adresser à un "vendeur de liste" et de payer la somme demandée contre l'obtention de cette liste. Cette pratique me semble en réalité une grosse arnaque. J'ai souscrit ce midi et souhaiterais savoir s'il est encore possible de me rétracter ou s'il existe une recours quelconque? Merci.

Par **Jurigaby**, le **08/04/2009** à **09:46**

Bonjour,

IL n'y a pas de délai de rétractation dans votre cas, malheureusement.

Bien cordialement.

Par **linearnaque**, le **08/04/2009** à **10:04**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Dans le cas où cet organisme me propose des offres qui ne me permettent pas de trouver un logement dans les critères recherchés, quelle serait la démarche à effectuer pour me retourner contre celui-ci, afin qu'il me restitue la somme versée? (lettre recommandée ou bien remise en main propre, sur quel texte de loi m'appuyer)

Cordialement

Par **Jurigaby**, le **08/04/2009** à **17:43**

Bonjour,

Vous ne pourrez vous retourner contre l'établissement en question que si vous parvenez à démontrer que l'agence a commis une faute et qu'elle n'a pas accomplis son travail: La liste ne contient que des appartements dont les critères ne correspondent pas à vos besoins.

Le texte de référence est essentiellement l'article 1147 du Code civil.

Bien cordialement.